

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

8 - Soutenir les initiatives par et/ou pour les jeunes sur le territoire		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	37 282,68€ Enveloppe indicative (montant pouvant être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction des pré-demande déposées)
Période de validité	du 01/06/2025 au 30/09/2025	
Liste d'attente	Ouvverte	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Afin d'apporter une réponse spécifique aux besoins des jeunes (de 15 à 30 ans), il s'agit de soutenir les initiatives de la société civile (associations, entreprises de l'ESS) menées par et/ou pour les jeunes sur le territoire. Le rattachement du projet à l'objectif d'agir en direction de ces public-cibles s'appréciera au regard d'un faisceau d'indices comprenant la composition de l'organe décisionnel de la structure maître d'ouvrage, les références de la structure maître d'ouvrage ou partenaire auprès de ces publics, les lieux choisis pour le déploiement de l'action et les modalités de communication envisagées. Le fait d'agir en direction des jeunes compris dans la tranche d'âge 15-30 ans ne doit pas exclure d'autres publics.	
Types d'actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets	Actions : • d'ingénierie (y compris l'animation, la médiation) • de promotion ou d'évènementiel (y compris les démarches d'« éco-manifestation » comme définies dans la « Charte de développement durable pour les festivals » du Ministère de la Culture) • de création/développement, d'aménagement/équipement favorisant le développement de l'offre de services d'intérêt général* notamment à destination des jeunes en matière : • de mobilité, • d'accès au logement, • d'accès à la culture, au sport, aux loisirs, • d'accès aux soins, • de renforcement du lien-social, • de citoyenneté, • d'accès à l'information/lutte contre la désinformation, • d'engagement en faveur du développement durable, • de lutte contre la fracture numérique, • d'ouverture à l'interculturalité <i>*On entend par « services d'intérêt général » les services rendus par les structures à but social et solidaire (associations ou entreprises agréées d'utilité sociale).</i>	
Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets	<u>Pour tous les types d'actions soutenus :</u> Associations loi de 1901, Entreprises, <u>Pour les actions de promotion/ d'évènementiel uniquement :</u> EPCI, Commune, Syndicat mixte, Établissement public, Département	
Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), - les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature, - les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Les actions d'ingénierie et de création, réhabilitation, équipements d'infrastructures dédiées aux jeunes, portées par les collectivités territoriales et leurs groupements relèvent de l'OS 5 du PO FEDER (fiche-action F0/fiche-action F2).
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	L'aide FEADER maximale est de 50 000,00€. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Notation		Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de pré-demande sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité (=pré-sélection) dans l'ordre chronologique de réception des projets. Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles. Les dossiers pour lesquels le GAL ne pourra répondre au montant d'aide européenne sollicité seront placés sur liste d'attente si l'appel à projets dont ils relèvent le permet.
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)

Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (= au delà d'une communauté de communes)
	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur[le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection]
	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)

Recommandations	Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.
------------------------	---